

## SITUATION DU SPV DURANT UNE FORMATION

DOC ADM

*A remettre obligatoirement, le 1<sup>er</sup> jour de stage, au Service Formation*

FICHE 2.4

N° de la CONVENTION .....

### *A remplir par l'employeur*

Je soussigné (e), M<sup>me</sup>, M<sup>lle</sup>, M. : .....

En qualité de :

Et pour l'entreprise, l'administration ou la collectivité ci-après :

Nom, adresse : .....

Téléphone : .....

Certifie que M<sup>me</sup>, M<sup>lle</sup>, M. ...., employé(e)  
dans mon établissement est autorisé(e) à s'absenter  jours de l'établissement pour suivre une formation.  
(cocher la case correspondante à la situation de votre employé)

Mon employé bénéficiera du maintien de l'intégralité de sa rémunération et des avantages y afférents, je demande à être subrogé dans ses droits à percevoir des vacances

Mon employé est mis à disposition ou en congés, il conserve ses vacances.

Fait à ....., le .....  
Signature et cachet.

### *A remplir par le Sapeur-Pompier Volontaire*

STAGE : ..... DATE : ..... N° : 2012-.....

Je soussigné (e), M<sup>me</sup>, M<sup>lle</sup>, M. ....

Grade : ..... Centre : .....

① **JE SUIS EN CONVENTION DE MISE A DISPOSITION** OUI  NON

② **JE SUIS EN CONVENTION AVEC SUBROGATION**  
je conserve l'intégralité de ma rémunération et, par conséquent, j'autorise mon employeur à percevoir les vacances correspondantes.

*Indiquer le nombre de jours en subrogation*

③ **JE SUIS EN FORMATION HORS DE MON TEMPS DE TRAVAIL**  
car le nombre de jours prévu dans ma convention est épuisé, **je suis en congés** .

*Indiquer le nombre de jours hors temps de travail*

 Si le Service Formation n'est pas en possession des renseignements concernant la position du SPV en subrogation, les vacances seront automatiquement versées à l'employeur.

Signature du SPV :

*Nota : Un contrôle pourra être effectué par le Service Formation auprès des employeurs.*

En cas de convention avec subrogation, joindre un R.I.B. de l'employeur - Les vacances perçues par l'employeur dans ce cadre ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale (Art. 7 loi n° 96-370 du 3 mai 1996).